

# AUTORISATION DE TRAVAUX DE DEBROUSAILLAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

# Autorisation numéro 2025 - 315

Pétitionnaire: Monsieur Dani BARREAU, maire de d'Accous

Adresse : Mairie – 64490 Accous Nature de la demande : travaux

**Localisation** : vallée d'Aspe en zone cœur du Parc national des Pyrénées, **Dossier suivi** : Madame Jennifer Caneparo – technicienne agropastoralisme

# La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4 et R.331-19-2;

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la modalité 29 d'application de la réglementation en zone cœur, prévue par la charte du Parc nationale des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la demande d'autorisation spéciale de débroussaillage déposée le 06 août 2025 par Monsieur Dani Barreau, maire d'Accous,

Vu l'avis favorable de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques en date du 30 septembre 2025 au titre de la loi sur l'eau concernant la traversée du cours d'eau avec les engins,

Vu l'arrêté n°2025 – 16 de la directrice du Parc national des Pyrénées en date du 31 janvier autorisant le brûlage pastoral sur le secteur de la Pourcibe à monsieur Laher,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré le 14 octobre 2025,

Considérant la possibilité donnée par la Directrice de délivrer l'autorisation de défrichement ou de débroussaillement en zone cœur du Parc national dans le cadre d'une restauration d'habitat ou d'une mise en valeur environnementale et agropastorale des terres, à condition qu'aucun accès ou équipement nouveau ne sera nécessaire,

Considérant que l'objectif est la réouverture du milieu pour en faciliter le parcours par les troupeaux et en permettre la gestion par l'activité pastorale,

Considérant que les travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

# **ARRETE**

# Article 1 - Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Dani BARREAU, maire d'Accous, à réaliser ou faire réaliser les travaux envisagés dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 05 aout 2025 selon les modalités décrites dans les articles 4 et 5.

# Les travaux à réaliser sont les suivants :

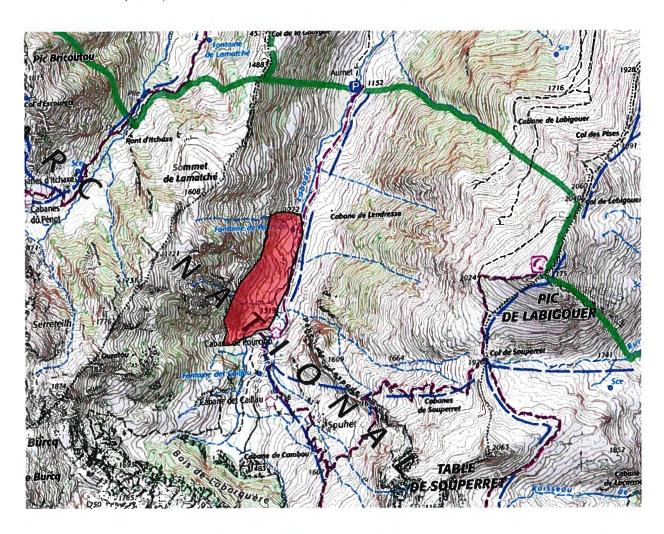
Broyage des ronciers, pieds de genévriers, sureaux hièbles, jeunes pieds de noisetiers et d'aubépine à l'aide d'un tracteur muni d'un broyeur forestier pour le secteur Sud et d'une pelle à chenilles munie d'un broyeur agricole pour le secteur Nord

# Article 2 - Date ou période

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

### Article 3 - Localisation des travaux

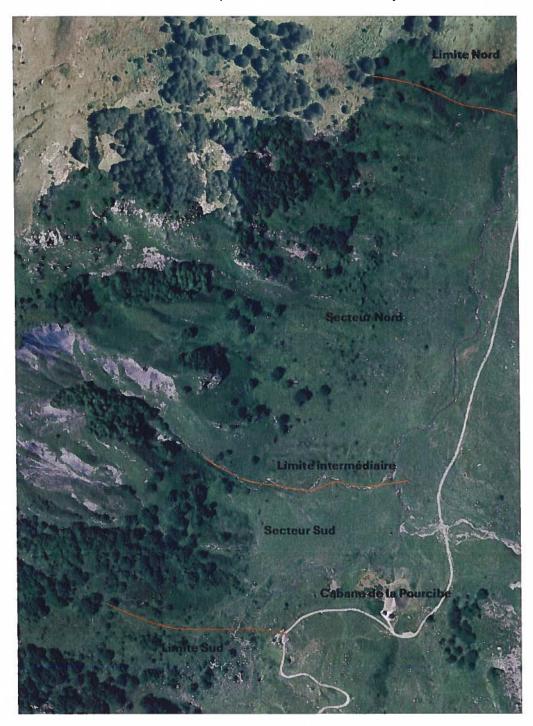
Le site concerné par la présente autorisation est identifié en rouge ci-dessous :



### Article 4 - Les modalités de travaux

Le site de travaux a été délimité en deux sous-secteurs en fonction de leur accessibilité :

- Un secteur nord accessible par une pelle à chenilles munie d'un broyeur agricole,
- Un secteur sud accessible par un tracteur muni d'un broyeur forestier.



Article 5 - Prescriptions

# 5.1 - Prescriptions générales

La réglementation spécifique du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier. D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

# Mesures de chantier à mettre en œuvre avant le démarrage

- Les outils utilisés devront être en bon état de marche ; l'entretien hydraulique de ces engins ne pourra pas être réalisé dans le cœur du Parc national des Pyrénées,
- Les outils et engins devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site.

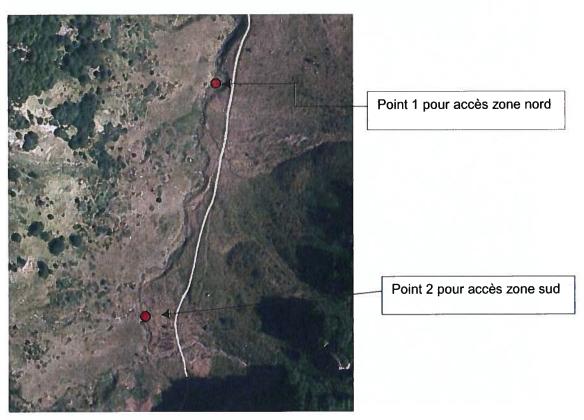
#### Mesures de chantier à mettre en œuvre en phase travaux

- Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.
- Le stockage des huiles et carburants des engins, avec des parois double enveloppe, devra se faire uniquement sur des emplacements réservés et le plus éloigné des cours d'eau. L'entretien des engins ne pourra se faire sur le site.

# 5.2 - Prescriptions spécifiques

#### Mesure concernant la circulation des engins :

- Les engins ne devront pas circuler lorsque le terrain est trop humide ou gorgé d'eau,
- Aucune traversée dans le cours d'eau ne sera possible au-delà du 15 novembre 2025, période de frai des salmonidés.
- Un seul aller-retour sera réalisé par engin,
- La traversée par les engins se fera aux deux points identifiés sur la carte ci-dessous :



#### Mesures de préservation des aspects naturalistes et paysagers

- Les sujets isolés, anciens ou remarquables (tels que les if, houx, aubépine) devront être préservés,
- Les pieds de genévriers sur les rochers ne présentant aucun enjeu pastoral seront également préservés.
- Un rubalisage sera installé par les agents du Parc national en amont du chantier pour localiser l'ensemble des sujets et des sites à préserver et éviter. L'identification des zones à préserver sera menée conjointement avec les prestataires des travaux retenus par le pétitionnaire.
- Les zones humides seront également identifiées et devront être évitées : aucune circulation et aucun broyage ne seront réalisés sur ces zones.

#### Mesure en phase exploitation

Afin de pérenniser cette opération de débroussaillage, l'éleveuse devra s'assurer de maintenir une pression suffisante sur ce secteur.

# 5.3 - Prescription relative à l'information préalable des services du Parc national des Pyrénées

La date de début et de fin de travaux sera confirmée **au moins 48h à l'avance** auprès du chef de secteur d'Aspe : Pascal BESCOS 07.88.28.64.13 – 05.59.34.70.87

Email: pascal.bescos@pyrenees-parcnational.fr

Le chef de secteur sera également contacté pout toute difficulté potentielle rencontrée durant toute la durée du chantier.

#### Article 6 - Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Celle-ci doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des modalités de travaux et des prescriptions pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

# Article 7 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires, notamment au titre de la loi sur l'eau.

#### Article 8 - Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

### Article 9 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur <u>www.pyrenees-parcnational.fr</u>

Fait à Tarbes, le 14 octobre 2025

🖔 La Directrice olu Parc national d 🚱 Pyrénées

Melina ROTH

Copie: UT Béarn - secteur Aspe

